

PROTOCOLE d'ENTENTE

entre

le Réseau des Institutions de Régulation Méditerranéennes (RIRM)

et

la Conférence Permanente de l'Audiovisuel Méditerranéen (COPEAM)

PREMISSE

Le **Réseau des Institutions de Régulation Méditerranéennes (RIRM)** a été créé en 1997, afin de renforcer les liens culturels et historiques qui existent entre les deux rives de la Méditerranée et de permettre aux instances de régulation indépendantes du Bassin méditerranéen, dans le contexte de la mondialisation, d'identifier les enjeux communs auxquels elles sont confrontées.

Le RIRM constitue une plate-forme de discussion, d'échanges réguliers d'information et d'initiatives communes sur les questions relatives à la régulation audiovisuelle. Il agit comme un levier pour une communication libre et responsable dans l'espace méditerranéen.

Depuis sa création en 1996, la **COPEAM (Conférence Permanente de l'Audiovisuel Méditerranéen)** – qui regroupe la grande majorité des radio-télévisions publiques ainsi que des professionnels indépendants du monde des médias et de la culture de la Méditerranée - a contribué à faire de l'audiovisuel méditerranéen un vecteur de promotion des savoirs, d'incitation aux débats d'idées, de partage de créations, de circulation des oeuvres culturelles et audiovisuelles dans toute la Région euro-méditerranéenne.

Dans le cadre sus-exposé et compte tenu de la concordance de leur mission et des objectifs respectifs dans les domaines suscités, la **COPEAM** et le **RIRM** entendent, par le présent accord,

- **promouvoir une action commune visant notamment à développer le troisième axe du plan d'action stratégique de la COPEAM qui a été adopté, sous forme de Résolution finale adressée aux chefs d'Etats et de gouvernement euro-méditerranéens, par l'Assemblée Générale du Caire, le 19 avril 2009 (V. doc. en annexe),**

consistant à

- **favoriser la mise en place d'un cadre juridique partagé dans le domaine de la diffusion, de la production et de la protection des programmes audiovisuels et radiophoniques**

et

- **soutenir le développement d'un cadre harmonisé de régulation en s'appuyant sur la Déclaration sur la régulation des contenus audiovisuels du RIRM adoptée lors de la 10ème réunion à Reggio Calabria, le 3 octobre 2008 (V. doc. en annexe).**
- **S'inscrire durablement dans le processus de l'Union pour la Méditerranée par le renforcement du secteur audiovisuel méditerranéen.**

Fait à Paris, le 11 avril 2010

Président du RIRM



M. Juan Montabes Pereira

Président de la COPEAM



M. Emmanuel Hoog